



Fiche d'inscription au *VIDE GRENIER* d'Asnières-Les-Dijon

dimanche 22 juin 2025 (8h -18h)

INSTALLATION DE 6H A 8H

Bulletin à renvoyer avant le 10 juin

**Attention seul les véhicules de 1m90 pourront
passer sous le portique et stationner sur le terrain**

Renseignements Obligatoires pour toute inscription confirmation par mail

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

(pour exposer vous devez être majeur)

Adresse

Code postal :

Commune :

Portable :

Mail (**obligatoire**) :

N° carte identité

ou N° passeport :

Option 1 : 6 mètres minimum pour accéder avec votre véhicule

Je souhaite réserver : mètres linéaires à 3€ (trois euros)

Soit un total de : €

Option 2 : sans véhicule 3 mètres minimum

Je souhaite réserver : mètres linéaires à 3€ (trois euros)

Soit un total de : €

● **Votre inscription devra obligatoirement être envoyée par mail avec photocopie de votre carte d'identité à : lafabriquedesfestivites@gmail.com**

● **Le règlement des réservations se fait uniquement par virement**

IBAN / FR76 1027 8025 8000 0208 1590 192

BIC / CMCIFR2A

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné

déclare sur l'honneur :

-  ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce
-  de ne vendre que des objets personnels usagés ou tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article L321-7 du code pénal)
-  De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année (article L321-9 du code pénal)

DATE :

SIGNATURE :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association La Fabrique des Festivités se déroulera sur le terrain salle polyvalente. **Seuls les véhicules de 1m90 entreront et stationneront sur le terrain**

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) **Obligatoire**
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 3 mètres ; le mètre linéaire coûte 3€.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par virement** IBAN / FR76 1027 8025 8000 0208 1590 192 BIC / CMCIFR2A

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) **ainsi que les mauvaises conditions météorologiques** (vent, pluie, grêle, etc...) **ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Côte d'or dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola....) La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association La Fabrique des Festivités se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure **sans remboursement de la réservation.**

Le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)